



Temps de travail minimum quotidien restauration rapide

Par **Lalabelle**, le **17/08/2008** à **00:32**

Mon employeur me fait travailler pendant 1H30 uniquement, est ce légal?

Il a une convention collective de restauration rapide, le temps de travail n'est il pas au minimum de 2H?

Certains jours il me fait venir pour 1H30 puis 30 min de pause et reprendre le travail pour 30 min. N'est il pas obliger de me faire travailler pendant au minimum deux heures?

S'il doit me faire travailler pendant minimum deux heures, peut-il avoir une dérogation?